



Commune de B E R T R A N G E

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE PUBLIQUE DU 26 SEPTEMBRE 2025 <i>Date de l'annonce publique : 19.09.2025</i> <i>Date de la convocation des conseillers : 18.09.2025</i>
<i>Présents :</i> MM. Youri DE SMET, bourgmestre et Roger MILLER et Marc LANG, échevins M. Frank COLABIANCHI, Mme Monique SMIT-THIJS, M. Guy WEIRICH, Mmes Nadine SCHARES, Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, M. Marc RAUCHS, Mmes Gabriella DAMJANOVIC, Yolande SCHUSTER, Nadine PHILIPPE, Mariette GALLMEISTER, conseillers, M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusé :</i> /	

16. CIRCULATION

16.C RÈGLEMENT PORTANT EXÉCUTION DES MODALITÉS DU PARKING RÉSIDENTIEL EN ZONES : APPROBATION

Le conseil communal,

Revu également sa délibération du 13.05.2019 portant introduction du stationnement résidentiel dans les zones Helfent et Tossenbergh, approuvée le 22.08.2019 par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics et le 27.09.2019 par le Ministère de l'Intérieur référence 322/19/CR,

Revu sa délibération du 13.05.2019 relative au règlement-taxe concernant les vignettes pour stationnement résidentiel, approuvée par arrêté grand-ducal du 17 juin 2019 et par le Ministère de l'Intérieur le 4 juillet 2019,

Revu sa décision prise en date de ce jour sous le point 16.C et portant modification au règlement de circulation de la commune de Bertrange en introduisant le stationnement résidentiel dans la rue des Romains (zone Bertrange),

Considérant que la recette en relation avec les vignettes de stationnement résidentiel est imputée sur l'article budgétaire 2/624/707220/99001 Taxes : Vignettes de stationnement résidentiel,

Entendu les explications du collège de bourgmestre et échevins,

Considérant qu'il y a donc lieu d'introduire un règlement communal portant exécution des modalités du parking résidentiel en zones « HE » - Helfent, « TO » - Tossenbergh et « BE » - Bertrange,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi modifiée et complétée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 15 novembre 1983, tel qu'il a été modifié par la suite,

décide à l'unanimité:

1. d'adopter comme suit le règlement communal portant exécution des modalités du parking résidentiel en zone, à savoir :

Article 1^{er}

Les modalités du stationnement et du parage sur la voie publique de la Commune de Bertrange sont régies par un système de secteurs représentés par les abréviations suivantes :

- Zone de stationnement « HE » - Helfent
- Zone de stationnement « TO » - Tossenbergt
- Zone de stationnement « BE » - Bertrange

Article 2

Les différents secteurs de la Commune de Bertrange prévus à l'article 1^{er} sont définis comme suit :

- Zone de stationnement « HE » - Helfent, comprenant les rues suivantes :
 - Rue de la Forêt
 - An Diter
 - A Laangert
 - Route de Longwy (N5)
 - Route de Longwy (tronçon entre les immeubles 8 et 8A)
 - Rue Pletzer
- Zone de stationnement « TO » - Tossenbergt, comprenant les rues suivantes :
 - Rue Tossenbergt
- Zone de stationnement « BE » - Bertrange, comprenant la rue suivante :
 - Rue des Romains

2. de transmettre la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 29 septembre 2025

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 26.09.2025 portant approbation d'un règlement portant exécution des modalités du parking résidentiel en zones, approuvée par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 06.10.2025 et par le Ministre des Affaires intérieures en date du 09.10.2025 n°322/25/CR, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 20 octobre 2025



Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire